

# Chef d'entreprise : tout savoir sur le port du masque au travail

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 09/03/2022 - **Gérer son entreprise Ressources humaines**

Afin de freiner la circulation du virus, le port du masque en entreprise doit être systématique. Comment devez-vous assurer la mise en place de cette mesure dans votre entreprise ? Existe-t-il des dérogations à cette règle ? Quel masque choisir ? On vous explique !

Depuis le 14 mars 2022, le port du masque n'est plus obligatoire en entreprise. La mise à jour de cette page est suspendue. Vous pouvez consulter le **[guide de recommandations sanitaires générales dans le cadre de la lutte contre le Covid-19](#)** [PDF - 678 Ko].

## Port du masque en entreprise : pourquoi ?

Le port du masque en entreprise a été décidé par le Gouvernement à la suite de l'avis rendu par le **Haut Conseil de la santé publique (HCSP)** < <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Accueil> > recommandant le port du masque dans les lieux collectifs clos.

L'objectif de cette mesure est d'**éviter un rebond de l'épidémie en protégeant la santé de chacun sur son lieu de travail**, mais aussi de ses proches une fois rentré à son domicile.

## Dans quelles situations le port du masque est-il systématique ?

Dans votre entreprise, le port du masque est systématique dans les **lieux clos réunissant plusieurs personnes**.

Les lieux suivants sont notamment concernés par le port du masque systématique :

- ▶ **open space**
- ▶ **salle de réunion**
- ▶ **espace de circulation**
- ▶ **lieu de restauration collective**
- ▶ **vestiaire, etc.**

## Existe-t-il des dérogations au port du masque systématique en entreprise ?

Plusieurs cas de figures peuvent conduire à un assouplissement du port systématique du masque en entreprise.

### Un salarié est seul dans son bureau : doit-il porter un masque ?

Les salariés disposant d'un **bureau individuel** ne sont pas tenus de porter un masque quand ils y sont seuls.

### Le port du masque est-il nécessairement pour le travail en extérieur ?

Le port du masque en extérieur n'est pas systématique.

Toutefois, si le travail en extérieur conduit à un **regroupement** et qu'il est impossible de respecter une **distance d'au moins deux mètres entre chaque salarié**, le port du masque est nécessaire.

### Le port du masque est-il systématique en atelier ?

Des salariés travaillant en atelier et amenés à effectuer des **efforts physiques plus intenses que la moyenne** peuvent être dispensés de porter un masque si :

- ▶ **les conditions de ventilation et d'aération sont conformes à la réglementation**
- ▶ **le nombre de personnes présentes dans la zone de travail est limité et elles sont espacées d'au moins deux mètres**
- ▶ **l'ensemble des salariés porte une visière de protection.**

### Peut-on prévoir un assouplissement dans les bureaux partagés ?

Non ! Dans les **bureaux partagés** et les **open space**, le **port du masque est systématique** sur l'ensemble de la journée.

## Doit-on accompagner le port du masque d'autres mesures de prévention ?

Oui ! Le port du masque doit être associé :

- ▶ au **respect d'une distance physique d'au moins un mètre** entre les salariés
- ▶ à une **hygiène des mains régulière**
- ▶ au **nettoyage**, à l'**aération** et la **ventilation des locaux**
- ▶ à la **mise en œuvre d'une politique de prévention** et de **gestion des flux de personnes**.

Par ailleurs, face au regain épidémique de la fin d'année 2021, il est recommandé d'instaurer de 2 à 3 jours de télétravail par semaine lorsque c'est possible, de limiter les réunions en présentiel et de reporter les événements festifs.

**[Consultez le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie du Covid-19 < https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-nationale-sante-securite-en-entreprise.pdf?v=1647428128 > \(PDF - 1 374 Ko\)](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-nationale-sante-securite-en-entreprise.pdf?v=1647428128)**

## Masque au travail : comment le choisir ?

Afin de prévenir le risque d'infection au Coronavirus Covid-19 dans votre entreprise, les masques suivants peuvent être utilisés :

- ▶ **masque de type chirurgical**
- ▶ **masque grand public assurant une filtration supérieure à 90 %**, dit de catégorie 1.

Pour **identifier les masques grand public de catégorie 1**, vérifiez la présence d'un des deux logos suivants, sur leur **emballage** ou leur **notice** :



Source : ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Enfin, pour être efficace, le masque couvre à la fois le **nez**, la **bouche** et le **menton** et son port doit être associé au respect de l'ensemble des gestes barrières.

### ~~Quelles règles concernant le pass sanitaire et l'obligation vaccinale ?~~

Pour connaître les règles relatives au pass sanitaire en entreprise et aux éventuelles obligations vaccinales, vous pouvez consulter la **page dédiée du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion < <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/article/obligation-de-vaccination-ou-de-detener-un-pass-sanitaire-pour-certaines>>**.

## Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Tout savoir sur la médecine du travail

Entreprises, ce que vous devez savoir sur le télétravail

## En savoir plus sur les mesures de prévention du COVID-19 au travail

Consultez la foire aux questions concernant les mesures de prévention < <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/article/mesures-de-prevention-dans-l-entreprise-contre-la-covid-19>> (ministère du Travail)

Thématiques : [Gérer son entreprise](#) | [Ressources humaines](#)

---

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

---

Partager la page

